



Modifications à l'homologation des pesticides contenant du butoxyde de pipéronyle (usages agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le butoxyde de pipéronyle est un produit toujours associé à un insecticide pour en améliorer l'efficacité. Ces insecticides sont utilisés dans un grand éventail de sites. Les éléments clés concernant les **usages agricoles** de la décision de réévaluation du principe actif **butoxyde de pipéronyle**, publiée le 2 mars 2023, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, les usages agricoles comprennent l'utilisation agricole, horticole et dans les jardins domestiques.

Produits révoqués

Produit révoqué	Date de fin de vente	Date de fin d'usage
Produits domestiques listés au tableau 2 de l'annexe I de la décision de réévaluation	2 mars 2024	2 septembre 2024
Produits listés au tableau 4 de l'annexe I de la décision de réévaluation	2 mars 2025	2 mars 2026

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du butoxyde de pipéronyle

Utilisations révoquées

Cesser les usages suivants :

À partir du 2 mars 2025

- Cesser l'utilisation post-récolte sur des céréales stockées, en vrac ou en sac

À partir du 2 mars 2026

- Cesser les utilisations suivantes des produits domestiques :
 - ✓ Sur les aliments cultivés en serre
 - ✓ Dans les potagers domestiques

Autres mesures d'atténuation des risques, à partir du 2 mars 2025

- Restriction du nombre d'applications au sol et sur les plantes ornementales
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Limite à la quantité de produit manipulé par jour

Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Limite à la dose cumulative appliquée par année
- Interdiction d'utiliser des produits domestiques pour serre dans des serres commerciales
- Ajout de mises en garde concernant des dommages potentiels aux végétaux après des applications foliaires
- Ajouts d'énoncés pour la protection des abeilles, des arthropodes utiles et des organismes aquatiques

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2023-07](#), Butoxyde de pipéronyle et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide